

DEPARTEMENT DU GERS

Commune de Saint-Christaud

ENQUETES CONJOINTES

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et Enquête parcellaire

Du mercredi 7 Novembre 2012 au mercredi 21 Novembre inclus

Ordonnance du Tribunal Administratif de PAU
E12000261/64 du 4 Octobre 2012

Arrêté du Préfet du Gers n° 2012 293-0001 du 19 Octobre 2012

Projet d'acquisition d'une parcelle en vue de la création de quatre places de
stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière aux fins d'aménagement de la
place et du centre du village

RAPPORT D'ENQUETES



Commissaire enquêteur : Luc Finateu

Sembouès, le 5 Décembre 2012

SOMMAIRE

1. Généralités	3
1.1 Cadre général et objet des enquêtes conjointes	3
1.2 Cadre juridique	3
1.3 Nature et caractéristiques du projet	3
2 Organisation et déroulement des enquêtes	4
2.1 Modalités.....	4
2.2 Composition du dossier.....	5
2.3 Visite des lieux	5
2.4 Déroulement des enquêtes	5
3 Avis, observations et analyse	6
3.1 Avis des personnes publiques	6
3.2 Observations du public	6
3.3 Analyse des observations et avis du commissaire enquêteur	7

1 Généralités

1.1 Cadre général et objet des enquêtes conjointes

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2011, le maire de la commune de Saint-Christaud a présenté à la Préfecture du Gers une demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de la création de quatre places de stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière.

Par arrêté du 19 Octobre, le préfet du Gers a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes :

- 1) Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition d'une parcelle en vue de la création de quatre places de stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière, aux fins d'aménagement de la place et du centre du village,
- 2) Une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

1.2 Cadre juridique

Ces enquêtes sont réalisées conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11 -1 à L 11-8, R 11-1 à R 11-14 et R 11-19 à R 11-31.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

Saint-Christaud est un village de 76 habitants disposant d'un bourg composé de l'église classée Monument Historique et son cimetière, de la salle des fêtes, de la mairie et 3 logements communaux locatifs. La place communale, classée en zone ZNP sur la carte communale est située au centre de ces bâtiments.

Afin d'améliorer l'accueil des usagers du site lors de manifestations communales ou culturelles (un chemin de randonnée pédestre et équestre et de pèlerinage à Compostelle passe en bordure de l'église), de sécuriser le stationnement des véhicules en évitant le parcage le long de la route départementale non aménagée à cet effet, et de renforcer la mise en valeur du patrimoine communal, la commune souhaite réduire la partie enherbée de l'actuelle place du village et d'affecter l'espace récupéré au stationnement des véhicules.

Le projet consiste donc à créer quatre places de stationnement dont 2 pour personnes à mobilité réduite, par acquisition d'une parcelle privée à proximité immédiate de l'église et du cimetière (parcelle E 205).

Des plantations d'essence locale seront réalisées sur les parcelles 205 et 206 pour renforcer l'agrément du site.

La parcelle E 205 d'une superficie de 239 m² est enclavée entre le cimetière et les parcelles E 204 et E 206, propriétés de la commune. L'entretien de la parcelle E 205 est réalisé par la commune.

L'acquisition de la parcelle E 205 n'ayant pas pu se conclure de façon amiable, la commune demande une expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et propose d'acquérir la parcelle pour le montant estimé par les Domaines



Parcelle E 205



Vue de la parcelle E 205 depuis la place



Parcelle E 205 avec église et cimetière en arrière-plan



Chemin rural n° 6 aménagé au droit de la parcelle E 205

2 Organisation et déroulement des enquêtes

2.1 Modalités

Par décision n° E12000261/64 du 4 Octobre 2012, Le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Luc Finateu en qualité de commissaire enquêteur.

L'Arrêté n° 2012 293-0001 du prescrivant l'ouverture de 2 enquêtes conjointes, enquête d'utilité publique et enquête parcellaire l'enquête publique a été pris le 19 Octobre 2012 par le préfet du Gers.

Ces enquêtes, d'une durée de 15 jours se sont déroulées du mercredi 7 Novembre 2012 au mercredi 21 Novembre 2012 inclus.

L'avis d'enquêtes a été affiché à la mairie de Saint-Christaud et à l'entrée de la parcelle E 205 et a fait l'objet de parutions dans les quotidiens Sud-Ouest du 25/10/2012 et La Dépêche du Midi du 29/10/2012. Un rappel a été publié dans les mêmes quotidiens le 9/11/2012 et le 8/11/2012 dans le respect des périodes légales.

L'avis a été également publié sur le site internet de la préfecture du Gers.

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté n° 2012 293-0001 et à l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant a notifié aux propriétaires de la parcelle E 205 par courrier recommandé avec accusé de réception du 24 Octobre 2012, le dépôt en mairie du dossier d'enquêtes publiques.

Le dossier soumis à enquêtes était consultable par le public à la mairie de la commune pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les permanences ont été tenues à la mairie par le commissaire enquêteur les :

Mercredi 7 Novembre 2012 de 9h à 12h

Mercredi 21 Novembre de 14h à 17h.

Le registre d'enquête d'utilité publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi que le registre d'enquête parcellaire côté et paraphé par le maire étaient à la disposition du public

2.2 Composition du dossier

Le dossier commun aux deux enquêtes est constitué des pièces suivantes :

1. Délibération du Conseil Municipal
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Plan de présentation
5. Plan des travaux
6. Caractéristiques des ouvrages
7. Estimatif sommaire des dépenses
8. Plan parcellaire
9. Etat parcellaire
10. Relevés cadastraux
11. Avis des Domaines
12. Avis ABF

2.3 Visite des lieux

Une visite des lieux a été faite le 1^{er} Novembre 2012 avec Monsieur Christophe Capdecomme, maire de la commune.

Une attention particulière a été portée à la situation de la parcelle E 205 par rapport à l'église et au cimetière et à la qualité de l'entretien de la parcelle.

La présence de visiteurs au cimetière a permis de constater les conditions de stationnement et d'accès au site.

2.4 Déroulement des enquêtes

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions

La secrétaire de mairie a tenu à la disposition du commissaire enquêteur toutes pièces complémentaires lui permettant notamment d'analyser les observations du public.

A l'expiration du délai d'enquêtes, le registre d'enquête d'utilité publique a été clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire clos et signé par le maire.

3 Avis, observations et analyse

3.1 Avis des personnes publiques

- **Architecte des Bâtiments de France**

Avis favorable sous réserve que le revêtement des places de stationnement soit une émulsion avec un gravillon de teinte ocrée afin de s'insérer au mieux dans son environnement naturel

- **Domaine**

Le service du Domaine indique que compte tenu de sa taille réduite, de sa forme étroite et de sa localisation, les possibilités d'utilisation de la parcelle E 205 sont très limitées.

Cette parcelle est située en zone ZNP (Zone Naturelle Protégée) et est affectée par des servitudes déclarées d'utilité publique codifiées AC1 (protection des monuments historiques classés ou inscrits et AC2 (protection des sites et monuments naturels inscrits)

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 510 € (HT) avec une marge d'appréciation et de négociation de +/- 10%

3.2 Observations du public

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences assurées par le commissaire enquêteur

Aucune observation n'a été formulée par le public sur les registres d'enquêtes

Le commissaire enquêteur a mentionné sur les registres les courriers reçus

Les observations suivantes ont été adressées par courrier à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur

- **Observation n° 1 :**

Courrier recommandé avec accusé de réception de Madame Dominique HEYTE, propriétaire de la parcelle E 205 observant que :

- La parcelle E 205 sert d'accès à la parcelle E 203 et qu'en l'absence d'ouvrage permettant un accès direct à cette parcelle, l'exploitant agricole s'en verra privé,
Un accord sur la vente de la parcelle ne pourra être trouvé qu'en cas d'engagement de la municipalité à réaliser cet ouvrage à ses frais
- La création de places de stationnement peut être envisagée le long des parcelles E 204 et E 206 évitant un coût disproportionné à la commune
- Il n'est pas raisonnable de réduire les surfaces agricoles utiles afin de créer des espaces de stationnement alors que l'espace public existant est suffisant

- **Observation n° 2 :**

Courrier de Monsieur François DRIEUX observant que :

- La parcelle E 205 sert d'accès le plus court à la parcelle E 177 dont il est propriétaire et aux suivantes depuis le chemin rural n°6
- La municipalité a l'intention de rendre obligatoire l'accès à ces parcelles en empruntant la parcelle E 203, ce pour quoi il n'a pas l'autorisation de l'exploitant.

Ces courriers sont annexés au registre d'enquête de déclaration d'utilité publique.



Plan de situation

3.3 Analyse des observations et avis du commissaire enquêteur

- Architecte des Bâtiments de France

Dans la pièce n° 6 du dossier, il est mentionné que les places de stationnement seront constituées d'un revêtement par émulsion avec un gravillon de teinte ocrée sur une superficie de 55 m².

Le reste de la parcelle restera enherbée et végétalisée par plantation d'essences locales.

Avis du CE : Cette disposition satisfait à la réserve émise par les ABF.

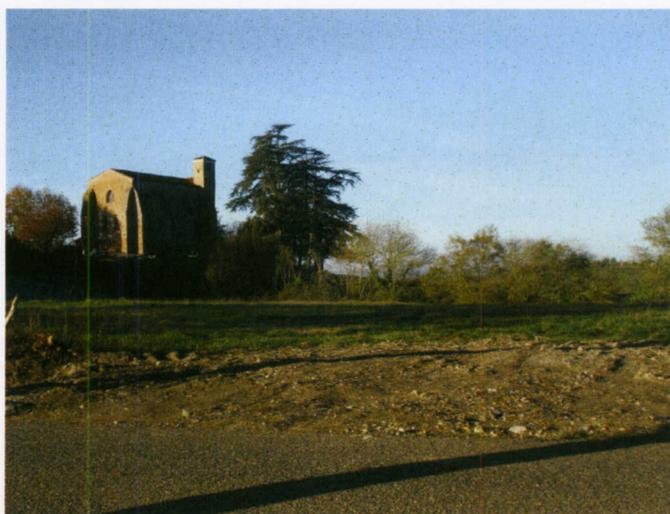
- Observations de Madame Dominique HEYTE

- Concernant l'accès à la parcelle 203

La parcelle E 205 n'est plus utilisée à cet effet depuis longtemps; elle ne peut être empruntée que par des véhicules légers et n'est pas praticable par des engins d'exploitation.

Monsieur Francis Lasserre, exploitant les parcelles E 203 et E 173 a aménagé un accès agricole à la parcelle 203 à partir du CD 156. Cet ouvrage a fait l'objet d'un Arrêté de permis de voirie pris par le Président du Conseil Général du Gers le 6/09/2012.

Avis du CE : La parcelle E 205 ne constitue pas l'accès unique à la parcelle E 203, l'ouvrage réalisé par l'exploitant agricole permet d'accéder facilement et sans dommages à l'espace agricole exploitable.



Accès aménagé à la parcelle E 203 à partir du CD 156

- Concernant la création d'emplacements de stationnement le long des parcelles 204 et 206

Cet emplacement constitué d'un enrobage bitume est utilisé partiellement pour le stationnement non matérialisé de véhicules et le projet d'aménagement prévoit la plantation d'arbres et arbustes sur la partie de la parcelle E 206 mitoyenne à la parcelle E 205

Avis du CE : L'espace actuel semble insuffisant pour accueillir les véhicules lors de manifestations à la salle des fêtes ou dans l'église. Par ailleurs, ces places de stationnement restent assez éloignées de l'église et du cimetière pour les personnes à mobilité réduite.

Une extension du stationnement en empiétant sur les parcelles E 204 et E 206 est une alternative mais réduirait la zone enherbée au détriment de la perspective paysagère



Vue depuis la place du village

- Concernant la réduction de l'espace agricole

La parcelle E 205 a une superficie de 239 m2

Avis du CE : Compte tenu de sa faible superficie, de sa configuration et de son enclavement, cette parcelle n'est pas exploitable et ne réduit pas l'espace agricole utile.

- Observations de Monsieur Francis DRIEUX

- Concernant l'accès le plus court à la parcelle E 177 et l'autorisation de passage sur la parcelle E 203

L'accès aux parcelles E 177 et E 179, exploitées par la même personne, est effectué en empruntant l'accès à la parcelle 203 aménagé à partir du CD 156, avec l'accord de Monsieur Lasserre, exploitant de la parcelle E 203.

Avis du CE : La parcelle E 177 n'est pas directement accessible depuis la parcelle E 205. Par ailleurs l'emprunt du CR 6 à partir du CD 156 pour accéder à la parcelle 177 via la parcelle 205 n'est pas le chemin le plus court.

Documents annexés

- 1- Certificat d'affichage
- 2- Courrier de notification du dépôt du dossier d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE SAINT-CHRISTAUD

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné,

Christophe CAPDECONNE

Maire de la commune de Saint Christaud

CERTIFIE que l'avis du

22 octobre 2012

prescrivant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, enquête d'utilité publique et enquête parcellaire, concernant le projet d'acquisition d'une parcelle en vue de la création de quatre places de stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière, aux fins d'aménagement de la place et du centre du village de Saint-Christaud

a été affiché à la mairie conformément à l'article 11 de l'arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête

DU 24 octobre 2012

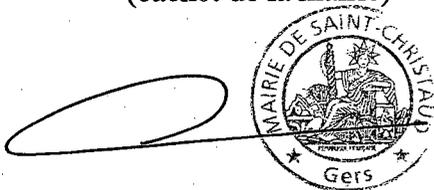
AU 21 novembre

Fait à Saint Christaud, le

22 - 11 - 2012

Le Maire,

(cachet de la mairie)



Ce certificat d'affichage doit être complété à la clôture de l'enquête publique soit, au plus tôt, le 21 novembre 2012 et remis au commissaire enquêteur

DÉPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
SAINT-CHRISTAUD

32320

TEL.: 05 62 08 22 04

Permanences : L / Merc : 9H-12H

Le 24 octobre 2012

Christophe CAPDECOMME
MAIRE DE SAINT-CHRISTAUD,

A

Monsieur et Madame Dominique HEYTE
2, rue Waldeck Rousseau
59320 HALLENNES LES HAUBOURDIN
Pour la Succession de Mme Edmonde PAU épouse CHOQUET Gérard

RAR

Objet : notification du dépôt en mairie du dossier d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous notifie le dépôt en mairie du dossier d'enquêtes publiques conjointes relatives :

- à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de la parcelle E205 en vue de la création de quatre places de stationnement à proximité de l'église et du cimetière aux fins d'aménagement de la place et du centre du village de Saint-Christaud.
- à l'enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Ces enquêtes, d'une durée de 15 jours, se dérouleront du mercredi 7 novembre 2012 au mercredi 21 novembre 2012 inclus. La mairie de Saint-Christaud est désignée siège de l'enquête.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gers en date du 19 octobre 2012 ordonnant l'ouverture des deux enquêtes conjointes précitées relatives au projet ainsi que l'avis d'enquêtes publiques s'y rapportant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

LE MAIRE,
Christophe CAPDECOMME,



Destinataire

Mme Dominique
HEYTE
2, rue WALTER
ROUSSEAU
32320 HAUENNES LES HALLES



Numéro de l'envoi : 1A 070 189 3645 1



RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

Expéditeur

Mme Dominique
HEYTE
2, rue WALTER
ROUSSEAU
32320 ST-CHRISTAU

Avantages du service suivi :
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre recommandée ou le motif de non distribution ;
- des accès directs à l'information de distribution ;
S : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 15 € TTC + prix d'un SMS)
site internet : www.laposte.fr/csuivi
service vocal interactif : **0 969 397 398** (prix d'un appel surtaxé)

32320 MONTESQUIOU

Date : 14H45
24/10/12
Prix : 0,00EUR
CRBT : L1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre Recommandée Electronique**, consultez www.laposte.fr/le.

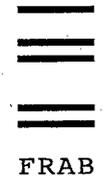
PREUVE DE DEPOSIT
A CONSERVER PAR L'EXPEDITEUR

provenance de
~~Mme Dominique
HEYTE
2, rue WALTER
ROUSSEAU
32320 HAUENNES LES HALLES~~

**RECOMMANDE
AVIS DE RECEPTION**



Numéro de l'envoi : 1A 070 189 3645 1



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Maire de SAINT-
CHRISTAU
M.A.R.I.E
32320 ST-CHRISTAU

présenté / Avisé le : 27/10/12
distribué le : 27/10/12
signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
Silvestre

SGR2/15 PIC 258 - 800281 - 02/12

DEPARTEMENT DU GERS

Commune de Saint-Christaud

ENQUETES CONJOINTES

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE

Du mercredi 7 Novembre 2012 au mercredi 21 Novembre inclus

Ordonnance du Tribunal Administratif de PAU
E12000261/64 du 4 Octobre 2012

Arrêté du Préfet du Gers n° 2012 293-0001 du 19 Octobre 2012

Projet d'acquisition d'une parcelle en vue de la création de quatre
places de stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière aux
fins d'aménagement de la place et du centre du village

**CONCLUSIONS et AVIS du
Commissaire enquêteur**

Rédigé le 5 Décembre 2012 par Luc Finateu, Commissaire Enquêteur

1- Rappel de la procédure d'enquête et du projet

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2011, le maire de la commune de Saint-Christaud a présenté à la Préfecture du Gers une demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de la création de quatre places de stationnement, dont deux pour personnes à mobilité réduite, à proximité de l'Eglise et du cimetière.

Par arrêté du 19 Octobre, le préfet du Gers a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes :

- 1) Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition d'une parcelle en vue de la création de quatre places de stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière, aux fins d'aménagement de la place et du centre du village,
- 2) Une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération

L'enquête publique a été ordonnée par décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 9 Mars 2012

L'enquête publique s'est déroulée du 7 Novembre 2012 au 21 Novembre 2012 inclus en mairie de Saint-Christaud.



Plan de situation

2- Conclusions et motivations du commissaire enquêteur

Après avoir :

- pris connaissance du dossier d'enquête préalable,
- procédé avant le début de l'enquête à la visite des lieux avec le maire de la commune et reçu les informations et explications sur le projet,
- analysé le projet à la lumière des objectifs visés et des motivations de la commune,
- considéré les observations des personnes publiques consultées pour le projet,
- considéré les observations reçues par courrier
- constaté la régularité de l'enquête publique,
- constaté l'absence de visite du public pendant l'enquête,

J'exprime et motive les conclusions suivantes :

- 1- La place du village est le lieu unique de rassemblement lors de manifestations organisées à la salle des fêtes communale et permet l'accès à l'église et au cimetière. Elle reçoit également les visiteurs de l'église classée monument historique et les randonneurs empruntant le chemin de Compostelle en particulier pendant la période estivale.

Le stationnement des véhicules doit donc être correctement assuré afin d'éviter un stationnement non sécurisé le long du CD 156, la création de quatre places supplémentaires dont deux pour personnes à mobilité réduite au plus près de l'entrée de l'église et du cimetière est un projet cohérent et justifié.

- 2- La parcelle E 205 est enclavée entre les parcelles appartenant à la commune et le site classé de l'église, en zone ZNP, et s'inscrit dans la perspective paysagère naturelle de la place du village. La commune prend en charge son entretien afin de ne pas dégrader cette perspective. Elle n'est plus utilisée comme accès aux parcelles agricoles E 203 et E 177, ses dimensions étant peu appropriées aux passages d'engins agricoles, lesquels provoqueraient en outre des dégradations du terrain.
Cette parcelle est la plus appropriée au projet.
- 3- Compte tenu de sa faible superficie et de sa localisation, cette parcelle ne contribue pas aux surfaces agricoles utiles.
- 4- L'acquisition de cette parcelle par la commune s'inscrit dans une logique d'aménagement collectif et de préservation d'un site protégé naturel et culturel. La plantation d'essences locales sur la partie de la parcelle non utilisée pour le stationnement renforcera le caractère naturel du site.
- 5- Le coût global de réalisation du projet est raisonnable pour la commune.

3- Avis du commissaire enquêteur

Considérant les conclusions précédemment évoquées, et à défaut d'une cession à l'amiable, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de la parcelle E 205 en vue de la création de quatre places de stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière, aux fins d'aménagement de la place et du centre du village,

DEPARTEMENT DU GERS

Commune de Saint-Christaud

ENQUETES CONJOINTES

ENQUETE PARCELLAIRE

Du mercredi 7 Novembre 2012 au mercredi 21 Novembre inclus

Ordonnance du Tribunal Administratif de PAU
E12000261/64 du 4 Octobre 2012

Arrêté du Préfet du Gers n° 2012 293-0001 du 19 Octobre 2012

Projet d'acquisition d'une parcelle en vue de la création de quatre
places de stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière aux
fins d'aménagement de la place et du centre du village

**CONCLUSIONS et AVIS du
Commissaire enquêteur**

Rédigé le 5 Décembre 2012 par Luc Finateu, Commissaire Enquêteur

1- Rappel de la procédure d'enquête et du projet

1-1 Généralités

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2011, le maire de la commune de Saint-Christaud a présenté à la Préfecture du Gers une demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de la création de quatre places de stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière.

Par arrêté du 19 Octobre, le préfet du Gers a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes :

- 1) Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition d'une parcelle en vue de la création de quatre places de stationnement à proximité de l'Eglise et du cimetière, aux fins d'aménagement de la place et du centre du village,
- 2) Une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération

L'enquête publique a été ordonnée par décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 9 Mars 2012

L'enquête publique s'est déroulée du 7 Novembre 2012 au 21 Novembre 2012 inclus en mairie de Saint-Christaud.

1-2 Présentation du projet

Le projet consiste à créer quatre places de stationnement dont 2 pour personnes à mobilité réduite, par acquisition d'une parcelle privée à proximité immédiate de l'église et du cimetière (parcelle E 205) pour réaliser les aménagements projetés.

La parcelle E 205 d'une superficie de 239 m2 est enclavée entre le cimetière et les parcelles E 204 et E 206, propriétés de la commune. L'entretien de la parcelle E 205 est réalisé par la commune.

L'acquisition de la parcelle E 205 n'ayant pas pu se conclure de façon amiable, la commune demande une expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et propose d'acquérir la parcelle pour le montant estimé par les Domaines

Plan de situation



2- Conclusions et motivations du commissaire enquêteur

Après avoir vérifié les points suivants:

- Le dossier de demande de cessibilité est établi conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du Code de l'expropriation
- Le plan parcellaire est compatible avec le plan général des travaux projetés.
- La parcelle concernée par le projet est référencée E 205 sur l'état parcellaire de la commune de Saint-Christaud et a une superficie de 239 m2
- Le relevé de propriété cadastral désigne Monsieur et Madame HEYTE, résidant 2 rue Waldeck Rousseau à 59320- Hallennes-Lez-Haubourdin, propriétaires de la parcelle
- l'expropriant a notifié aux propriétaires de la parcelle E 205 par courrier recommandé avec accusé de réception du 24 Octobre 2012, le dépôt en mairie du dossier d'enquêtes publiques.

J'exprime les conclusions suivantes :

- La procédure administrative a été respectée
- L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP
- La parcelle E 205 doit recevoir une affectation conforme à l'objet du projet

3- Avis du commissaire enquêteur

Considérant les conclusions précédemment évoquées, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de cessibilité de la parcelle visée par le projet.